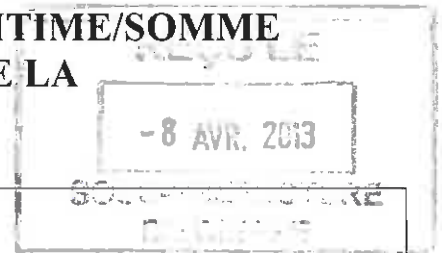


N°	3	5	5
----	---	---	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA
BRESLE**



<p>OBJET :</p> <p>- Aménagements d'hydraulique douce – durée de maintien de l'ouvrage</p>	<p>L'an deux mil treize</p> <p>Le vendredi 29 mars 9h30, les membres du Conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à Aumale, sous la présidence de Mme GAOUYER. <i>Ce conseil d'administration fait suite à la réunion du CA annulée du 22 mars 2013, pour laquelle le quorum n'avait pas été atteint.</i></p> <p>Étaient présents ce jour : Mme GAOUYER, M. MAQUET, M. SENEAL.</p> <p>Absents excusés : Mme HUREL, Mme LE VERN, Mme LUCOT-AVRIL, M. AUBRY, M. BIGNON, M. DAVERGNE, M. DECORDE, M. DESTRUEL, M. JACOB, M. JUMEL, M. LEFEVRE, M. PATIN.</p>
<p>DATE DE LA CONVOCATION :</p> <p>7 mars 2013</p> <p>NOMBRE DE DELEGUES :</p> <p>En exercice 15</p> <p>Présents 3</p> <p>Votants 3</p>	<p><u>- Aménagements d'hydraulique douce – durée de maintien de l'ouvrage</u></p> <p>L'Institution a été sollicitée par un exploitant agricole pour la réalisation d'une haie hydraulique sur la commune de LAMARONDE dans la Somme. Conformément à la délibération n°309 du Conseil d'Administration du 20/09/2012, il est proposé que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, par l'intermédiaire de l'EPTB, apporte 60 % de subventions sur ce projet. Ces financements sont inscrits depuis 2012 dans le budget de l'Institution.</p> <p>L'Institution avait, par ailleurs, mis dans les conditions d'octroi des aides à ce titre, l'obligation de laisser la haie en place pendant 15 ans. Cette durée étant jugée trop importante par le propriétaire et l'Agence de l'eau ne donnant qu'une obligation sur une durée maximum de 10 ans, il se pose la question de la nécessité de revoir les conditions imposées par l'Institution sur ce point.</p> <p><i>Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents, accepte que, comme l'Agence de l'eau, l'obtention de cette aide soit subordonnée au maintien de l'ouvrage (haie) pendant 10 ans minimum.</i></p>

Date de publication et de transmission
au représentant de l'Etat : 05/04/2013
Acte exécutoire le : 05/04/2013
la Présidente de l'Institution
Marie-Françoise GAOUYER

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
GESTION ET VALORISATION DE LA BRESLE
3 rue Saint-Basile - 70390 ALMALÉ
Tél : 02 35 17 41 55 - Fax : 02 35 17 41 56
www.epnb-bresle.com

**Pour extrait conforme,
la Présidente de l'Institution,
Marie-Françoise GAOUYER**

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
GESTION ET VALORISATION DE LA BRESLE
3 rue Saint-Basile - 70390 ALMALÉ
Tél : 02 35 17 41 55 - Fax : 02 35 17 41 56
www.epnb-bresle.com